

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle laitière (EAL)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : SSM Agriculture et alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 25 mars 2025 la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande de renouvellement de l'avis d'opportunité de l'enquête annuelle laitière (EAL) menée auprès de tous les établissements ayant une activité de collecte de lait et/ou de fabrication de produits laitiers. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

Objectifs : L'EAL permet de recueillir des informations sur les quantités de lait collecté ainsi que sur les fabrications de produits laitiers, dans une nomenclature détaillée et spécifique à l'enquête. Elle permet ainsi de répondre au règlement cadre (EU) 2022/2379 du 23 novembre 2022, dit règlement SAIO (Statistics on agricultural input and output).

Historique et contexte : L'EAL est réalisée par le SSP depuis la fin des années 60. Elle a été enrichie de différents volets (produits laitiers biologiques en 2000, fromages au lait cru en 2006, collecte de lait de chèvre et de brebis AOP en 2019). Depuis 1995, elle comportait des questions sur la production commercialisée en quantité et en valeur, qui seront reprises par l'enquête annuelle de production (EAP) à compter de 2027 (Il avait été annoncé en commission que l'EAP reprendrait ces questions, portant sur la production commercialisée dès 2026, la date a été décalée peu après)

Place dans le dispositif statistique et concertation : l'EAL fournit sur un champ exhaustif et de manière détaillée les chiffres annuels de collecte et de production de la branche, là où l'enquête mensuelle laitière (EML), réalisée avec FranceAgriMer, fournit des résultats de collecte, de production et de stocks sur un champ d'unités et selon un détail de nomenclature plus réduit. Un travail de coordination est mené avec FranceAgriMer qui effectue par ailleurs deux enquêtes administratives sur le lait de vache. Un comité des utilisateurs de l'EAL se réunit une fois tous les 5 ans à l'occasion de la demande de renouvellement du label d'intérêt général et de qualité statistique, cette fois-ci en mai 2025 après une consultation dématérialisée en mars 2025.

Questionnaire et collecte : Le questionnaire couvre plusieurs thèmes : la collecte de lait (vache, chèvre, brebis), totale et biologique, AOP avec le prix moyen pour le lait de chèvre et de brebis, les fabrications de produits vrac intermédiaires, finis, laitiers biologiques, les importations éventuelles de produits biologiques intermédiaires, et les fabrications de fromages au lait cru. La collecte est réalisée de février à juin de l'année N sur la production de l'année N-1. Un questionnaire papier est transmis si besoin sur demande, auprès de 900 unités. Le temps médian de réponse est de 30 minutes.

Utilisateurs et diffusion : La diffusion des données tout public se fait au travers d'un « Chiffres et données » – Série Agroalimentaire Enquête annuelle laitière, présentant les résultats et accompagné de tableaux associés, publié sur Agreste le premier trimestre de l'année suivant la collecte. Les données de l'EAL sont versées tous les ans au CASD. Les utilisateurs sont les interprofessions et professionnels du lait ainsi que des organismes institutionnels : Agence Bio, ALTA, Anicap, France Brebis Laitière, CNIEL, CNAOL, INAO, Insee, Idele, FranceAgriMer, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, mais aussi des chercheurs de l'Inrae.

Remarques en commission : Trois chercheurs se sont manifestés en amont de la commission pour souligner l'importance de cette enquête pour l'analyse de la filière laitière et demander l'ajout de nouvelles variables.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquête pour cinq ans.

L'opportunité est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, **soit pour les années de collecte 2026 à 2030.**

En 2026, l'EAL comportera en plus le volet du questionnaire qui permet de répondre au règlement EBS, dont l'AO été obtenu pour l'enquête EAP à la même commission